

Publié le

ID: 026-200008027-20251015-CS202521-DE

N°2025-21



SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

<u>Objet</u>: Examen du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercices 2018 et suivants

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 9 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRESENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC DC. (PR)	Х			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	Х			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	Х			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	Х			FERROUSSIER F.	8		Х
BRUN C. (VP)	Х			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	-4		Х	MATHON C.			Х
BONNET-FERRAND V.	Х			INARD P.	X		
AURIAS C.	Х			REY C.	Х		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			Х	DEVOCHELLE C.			Х
JOUVET P.			Х	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			Х	LARUE F.			Х
ANJOLRAS H.	Х			MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN JJ.			Х	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			Х	MARCAILLOU P.			Х
CARRIER M.	Х			MATTRAS JM.	X		
CHARBONNIER M.			Х	MOLINIE S.			Х
COLL N.	Х			MOSSAZ P.		24	Х
DECONINCK S.	Х			NAJI D.			Х
DECULTY JP.		CONTRACTOR OF THE	Х	William Harman			

Pouvoir: 0

Secrétaire de séance : Philippe INARD.

EN EXERCICE: 39 PRESENTS: 22 (69 voix) VOTANTS: 22

Quorum: 20

Publié le ID: 026-200008027-20251015-CS202521-DE



Le Comité syndical

- Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6;
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme
- > Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le syndicat mixte ADN, délibéré le 8 août 2025 ;
- Vu la réponse du Président du syndicat mixte ADN annexée audit rapport;
- > Vu le rapport ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour les exercices 2018 et suivants afin de contribuer à l'enquête « Se connecter : quel accès effectif au numérique dans les territoires ? » qui constituera un chapitre du rapport public annuel 2026 des juridictions financières, dont le thème est « L'action publique en faveur de la cohésion et de l'attractivité des territoires »;

Considérant que le contrôle a été engagé par lettre du 12 février 2025, adressée à M. Didier-Claude Blanc, président du syndicat ADN depuis le 6 décembre 2021 et qu'il a également été notifié, par lettre du 4 avril 2025 à Mme Nathalie Zammit, précédente président ;

Considérant que l'entretien d'ouverture du contrôle a eu lieu le 13 mars 2025, avec l'ordonnateur en fonctions ;

Considérant que les entretiens de fin d'instruction, prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, ont eu lieu respectivement le 16 mai 2025 pour Mme Zammit, et le 20 mai 2025 pour M. Blanc;

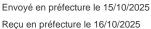
Considérant que le rapport d'observations observations provisoires délibéré le 3 juin 2025 a été adressé le 25 juin 2025 à M. Blanc et à Mme Zammit et que des extraits ont été transmis, le 25 juin 2025, aux tiers mis en cause.

Considérant que seul M. Blanc a fait parvenir une réponse à la chambre, le 24 juillet 2025 ;

Considérant que lors de sa séance du 8 août 2025, la chambre a examiné cette réponse et arrêté ses observations définitives, objet de la présente délibération ;

Considérant qu'au-delà du contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte ADN, le rapport avait pour objectif d'apprécier le déploiement et la résilience du réseau, les usages du numérique et la situation financière du syndicat ;

Considérant que le rapport relève que le syndicat mixte ADN a conduit un projet d'envergure visant la couverture intégrale en fibre optique des départements de l'Ardèche et de la Drôme et qu'il a su, grâce l'agilité de sa structure, assurer un suivi opérationnel efficace du déploiement ;





Publié le



ID: 026-200008027-20251015-CS202521-DE

Considérant que la Chambre relève la mise en place d'outils internes performants pour le contrôle et le suivi des trayaux de déploiement, ainsi qu'une situation financière globalement maîtrisée ;

Considérant, toutefois, que la Chambre régionale des comptes a formulé les sept recommandations suivantes:

Recommandation nº 1. Élaborer un projet syndical pour traduire le schéma directeur territorial d'aménagement numérique au niveau opérationnel.

Recommandation nº 2. : Mettre à jour le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, notamment pour y inclure l'objectif 100 % fibre et les usages des réseaux d'initiative publique.

Recommandation n° 3. : Renforcer l'analyse de l'exploitation des délégations de service public et le nombre d'audits pour s'assurer de la bonne exploitation des réseaux d'initiative publique (RIP).

Recommandation nº 4.: Achever l'élaboration du schéma de résilience du réseau.

Recommandation n° 5. : Évaluer les résultats du déploiement de la fibre optique en mettant en place des indicateurs au regard de l'attractivité et de la cohésion des territoires.

Recommandation nº 6. : Présenter aux collectivités publiques toute l'étendue des usages du réseau d'initiative publique.

Recommandation nº 7. : Mettre à jour le plan d'affaires des délégations de service public pour chaque avenant ayant une incidence financière.

Considérant que ces recommandations peuvent être regroupées en deux catégories, celles relatives au passage en phase d'exploitation et celles relatives au cadre stratégique de l'action du syndicat;

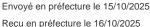
Considérant, s'agissant du passage en phase d'exploitation (Recommandations n° 3, 4 et 7), que la Chambre régionale des comptes commence par relever que le syndicat mixte ADN, après avoir mis en place des process de contrôle qualité particulièrement exigeants durant la phase de déploiement, doit désormais renforcer le contrôle de l'exploitation de ses réseaux d'initiative publique;

Considérant que cette entrée dans la phase d'exploitation, marquée par la montée en charge de la commercialisation du réseau du RIP 2, suppose que le syndicat renforce et structure sa direction Exploitation;

Considérant, à cet égard, qu'une réorganisation interne permettrait d'améliorer la surveillance des performances techniques, économiques et contractuelles des délégataires ;

Considérant que la Chambre recommande ensuite d'achever l'élaboration du schéma de résilience du réseau;

Considérant, en effet, que si la conception initiale des infrastructures présente déjà une architecture globalement résiliente avec une double entrée et une interconnexion directe entre





ID: 026-200008027-20251015-CS202521-DE



les opérateurs présents en tête de réseau, cette approche doit être complétée et formalisée dans un document de référence :

Considérant que ce document, appelé schéma local de résilience, permettra de renforcer la capacité du syndicat mixte ADN et de ses délégataires à se préparer (avant), faire face (pendant) et s'adapter (après) aux crises ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a d'ores-et-déià engagé, en concertation avec la Banque des Territoires, des travaux pour l'élaboration du schéma et qu'une procédure de consultation est sur le point d'être lancée. ;

Considérant, enfin, que la Chambre régionale des comptes recommande de renforcer le contrôle des avenants aux délégations de service public, en particulier ceux ayant une incidence financière :

Considérant qu'elle souligne que l'enjeu principal du contrôle financier réside dans le suivi effectif des clauses de retour à meilleure fortune, prévues dans les deux contrats de délégation de service public ;

Considérant, s'agissant du cadre stratégique (Recommandations n° 1, 2 et 6), que la Chambre régionale des comptes recommande au syndicat mixte ADN de réviser le SDTAN, adopté en 2013, afin non seulement de l'adapter à la phase d'exploitation du réseau mais surtout pour moderniser le volet des usages et services numériques ;

Considérant que cette actualisation, prévue à court terme, fera l'objet d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage que le syndicat s'apprête à lancer, le Bureau exécutif du syndicat mixte ADN ayant délibéré le 4 décembre 2024 pour piloter une révision complète des deux volets du SDTAN et mis en place un groupe de travail dédié à cet objectif;

Considérant que le SDTAN ainsi révisé devra constituer un document stratégique et opérationnel, permettant à la fois de redéfinir les ambitions territoriales du syndicat en matière d'usages et services numériques et de proposer des projets concrets à mettre en œuvre sur le territoire;

Considérant, par ailleurs, que la recommandation n° 5, qui invite le syndicat à évaluer les résultats du déploiement du réseau de fibre optique sur l'attractivité et la cohésion des territoires en mettant en place des indicateurs de performance; intervient à un moment charnière pour le syndicat mixte ADN : le déploiement du réseau arrive bientôt à son terme, avec un objectif de 97 % de couverture du territoire bi-départemental qui fut atteint dès l'été 2025 et un objectif de 100 % à atteindre d'ici fin 2026 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a donné lieu à un débat, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au syndicat mixte ADN et de la réponse du Président ;



Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

N°2025-21

ID: 026-200008027-20251015-CS202521-DE

- ARTICLE 2 : DE S'APPROPRIER les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;
- ARTICLE 3 : DE DEMANDER aux services du syndicat mixte ADN d'engager les travaux nécessaires à la mise en œuvre et au suivi desdites recommandations ;
- ARTICLE 4 : DE PRENDRE ACTE que le rapport, accompagné de la réponse du Président, sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Le secrétaire de séance

Le Président

Didier-Claude BLANC

Philippe INARD

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr);
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9